

Les mesures envisagées dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, qui sont conformes au projet de résolution du Conseil de sécurité du 10 janvier et aux mesures prises par d'autres pays qui partagent nos vues, prévoient que les licences d'exportation vers l'Iran seront normalement refusées, sauf pour les livraisons de denrées, de médicaments, de fournitures médicales, d'autres articles servant à des fins humanitaires et de certains articles personnels. Toutes les demandes de licences d'exportation de biens vers l'Iran devront être présentées à la Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Gouvernement suivra de près l'évolution de la situation dans l'espoir que l'élection d'un nouveau parlement et le choix d'un nouveau gouvernement en Iran faciliteront la libération des otages. Une fois les otages libérés, le Gouvernement veillera à annuler les restrictions imposées par les mesures prévues dans la Loi et par l'application d'un contrôle des exportations vers l'Iran.